RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

DG22_105

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MODIFICATION DU TAUX MAXIMAL DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.
Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :
M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :
M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Poublan
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

MODIFICATION DU TAUX MAXIMAL DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, modifié par le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 ;

Vu la délibération municipale n° 02.231 du 20 décembre 2002 fixant le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération municipale n° DG17_186 du 13 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les services de la Ville au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le décret susvisé n° 2017-215 du 20 février 2017 permet aux collectivités territoriales de porter le taux maximal de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale de 18 à 20% ;

Considérant l'évolution progressive des missions des agents du service de la police municipale et et leurs conditions d'exercice, il est proposé d'augmenter le taux maximal de cette indemnité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction applicable aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et exerçant effectivement des fonctions de police municipale est porté au maximum à 20% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension, à compter du 1er juillet 2022.
Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES (Gironde)

Stéphane Delpeyrat

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DG22_105*
	Date de la décision :	*2022-06-29 00:00:00+02*
	Objet :	*MODIFICATION DU TAUX MAXIMAL DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE. DÉCISION*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*4.5.2 - Délibération relative aux autres régimes indemnitaires*
	Identifiant unique :	*033-213304496-20220629-DG22_105-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	033-213304496-20220629-DG22_105-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1009*
	Nom original :		
	DG22_105.pdf	*application/pdf*	*578552*
	Nom métier :		
	99_DE-033-213304496-20220629-DG22_105-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*578552*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*1 juillet 2022 à 10h22min51s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*1 juillet 2022 à 10h22min52s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*1 juillet 2022 à 10h22min53s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*1 juillet 2022 à 10h23min07s*	*Reçu par le MI le 2022-07-01*